

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf août à 19H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame VASSEUR Delphine, absente excusée ; Monsieur CARREAU Teddy, absent. Madame MARTIN Claudine est arrivée à 19H05.

Date d'affichage : 25 août 2025

Date de la convocation : 25 août 2025

Madame PARIS Claude a été élue secrétaire.

1) OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2025

Monsieur le Maire porte au vote le procès-verbal du 25 Juillet 2025.

Le Conseil Municipal, 11 voix pour, approuve le procès-verbal du 25 Juillet 2025.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/08/01

Arrivée de Madame MARTIN Claudine à 19H05.

II) OBJET : PRESENTATION DU PROJET DE VIDEO PROTECTION

Monsieur Le Maire accueille Monsieur Sébastien LEROY de l'ADTO, venu présenter au Conseil Municipal le projet de vidéo protection dans la Commune.

Monsieur LEROY expose les différentes caméras susceptibles d'être installées dans la Commune et leurs fonctions, la possibilité d'être rattaché au Centre de Supervision du Département et les déclarations à effectuer auprès de la Préfecture pour obtenir l'autorisation pour l'installation et l'utilisation du système.

Il énumère les points de vigilance qui sont les entrées dans l'agglomération et les espaces et bâtiments publics à sécuriser sur 12 sites d'implantation représentant un total de 23 caméras dont 4 optionnelles.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal le devis estimatif s'élevant à 133 910 € HT pour les travaux. Le bilan financier estimatif HT se détaille ainsi :

TRAVAUX	133 910 €
FORFAIT ASSISTANCE	3 000 €
Total subventionnable	136 910 €
MAINTENANCE BIANNUELLE SUR 1 AN	3 450 €
CONVENTION ENEDIS, DROIT D'UTILISATION DES SUPPORTS	3 704 €
TOTAL MARCHE COMPRENANT LA MAINTENANCE	144 064 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour,

VALIDE l'étude de faisabilité présentée

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Département, de l'Etat au titre de la DETR et de la Région pour financer ce projet.

APPROUVE le plan de financement ci-joint ;

DEPARTEMENT 47 %	64 348 €
DETR 45 % de 55 000 €	24 750 €
REGION	21 030 €
Reste à charge de la COMMUNE	26 782 €
TOTAL SUBVENTIONNABLE	136 910 € HT
COMMUNE MAINTENANCE	7 154 €
TOTAL COMPRENANT LA MAINTENANCE	144 064 € HT

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/08/02

III) OBJET : AVIS SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption concernant le bien situé au 24 Bis Rue de l'Eglise et cadastré AD 226 et 529.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/08/03

IV) OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCOP

Dans sa séance du 10 juin 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde a décidé de modifier la rédaction de ses statuts de la façon suivante :

1) Article 4 – Siège

Ancienne rédaction :

« Le siège de la Communauté est fixé au 5 Rue Tassart à Breteuil sur Noye. »

Nouvelle rédaction proposée :

« Le siège de la Communauté est fixé au 91 rue d'Amiens à Breteuil sur Noye. »

2) Article 9 – Les compétences de la communauté de communes

Il vous est proposé de valider les modifications apportées à l'article 9, section B) point IV) et l'article 9), section B) point V)

B) Les compétences optionnelles

IV) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Ancienne rédaction :

- a) Construction et gestion du musée archéologique de Vendeuil-Caply,
- b) Soutien éventuel aux animations, manifestations, activités et actions,..., culturelles d'intérêt communautaire : théâtre, cinéma, école de musique communautaire de Breteuil, rénovation du patrimoine public ou privé appartenant aux municipalités, par le biais de fonds de concours, ..., de prêts de matériels, de prêts de véhicules, ou de mise à disposition de personnels afin de dynamiser la diffusion culturelle en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de la communauté de communes .
- c) Animation de la maison du Serger à Hardivillers (acquisition d'objets, de collections, de matériels et réalisation de documents nécessaires à la présentation muséographique

Nouvelle rédaction proposée :

Afin de dynamiser la diffusion culturelle en milieu rural et favoriser l'accès aux pratiques culturelles des habitants de l'ensemble de la communauté de communes, il est proposé de procéder à la modification de la compétence culturelle et de la compléter de la façon suivante :

- a) Construction et gestion du musée archéologique de Vendeuil-Caply
- b) Soutien éventuel aux animations, manifestations, activités et actions culturelles d'intérêt communautaire
- c) Construction et aménagement de locaux pour accueillir des médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, gestion de ces médiathèques, mise en réseau des bibliothèques et des médiathèques afin de favoriser la montée en compétence des services dédiés à la lecture publique ;
- d) Construction, aménagement de locaux pour accueillir des écoles d'enseignement artistique d'intérêt communautaire, gestion de ces écoles (musique, danse, théâtre, cinéma, peinture, dessins ...) afin de pouvoir diffuser l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire ;
- e) Soutien éventuel à la rénovation du patrimoine public ou privé appartenant aux municipalités, par le biais de fonds de concours, de prêts de matériels, de prêts de véhicules, ou de mise à disposition de personnels
- f) Animation de la maison du Serger à Hardivillers (acquisition d'objets, de collections, de matériels et réalisation de documents nécessaires à la présentation muséographique)

V) Actions sociales d'intérêt communautaire

Ancienne rédaction

- a) Elaboration et gestion des contrats « enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales, ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait. Soutien aux actions d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat notamment le relais assistantes maternelles ;
- b) Mise en place d'un contrat « jeunesse, temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales : soutien aux actions d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat, notamment les animations à destination de la jeunesse, les centres de loisirs sans hébergement

Nouvelle rédaction

- a) Elaboration et gestion des contrats « enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales, ou de tout autre dispositif qui s'y substituerait. Soutien aux actions **ou gestion des actions** d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat notamment le **relais petite enfance** ;
- b) Mise en place d'un contrat « jeunesse, temps libre » avec la Caisse d'Allocations Familiales : soutien aux actions **ou gestion des actions** d'intérêt communautaire contenues dans ce contrat, notamment les animations à destination de la jeunesse, les **accueils** de loisirs sans hébergement
- c)

d)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire dans leur séance du 10 juin 2025 ; Considérant que cette modification s'explique et s'articule sur les éléments suivants :

- Pour **l'article 4** portant sur le changement de l'adresse du siège de la CCOP du 5 rue Tassart à Breteuil au 91 rue d'Amiens à Breteuil, projet résultant d'un besoin pour les services de la CCOP de retrouver des conditions de travail plus adaptées aux nombreux métiers qui les concernent, et d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux visiteurs.
- Pour **l'article 9, section B**
- - o **Point IV** : des résultats de l'étude de l'offre culturelle et de lecture publique sur le territoire, ayant stigmatisé les faiblesses de notre Territoire pour l'accès de tous à la culture nécessitant de transférer à la CCOP la création et la gestion des médiathèques sur le Territoire, notamment à Breteuil et à Foissy-Noyers, en tissant des liens étroits entre ces sites, et de permettre aussi en transférant la gestion directe des écoles d'art, notamment l'école de musique de Breteuil, de pouvoir déplacer ces enseignements artistiques (musique, théâtre, danse, dessin, peinture, ..) sur notamment Foissy-Noyers et les autres communes ;
 - o **Point V** : la possibilité d'actions directes pour la CCOP sur son territoire en matière d'actions sociales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE,

par 12 voix « pour »

- D'approuver la modification des statuts telle que stipulée ci-dessus, et qui serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer Monsieur le Président du Conseil Communautaire de la volonté de la Commune à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération qui sera affichée dans les emplacements communaux prévus à cet effet

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/08/04

V) OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2025

Suite à la cession de l'ancien tracteur KUBOTA, Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les modifications budgétaires qui s'opéreront par ouverture automatique de crédits lors des écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 042 - 6751 10 000 €

Recettes 077 – 7751 3 000 €

Recettes 042 – 7761 7 000 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses 040 – 192 7 000 €

Le Conseil Municipal, 12 voix pour, approuve ces modifications.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/08/05

VI) OBJET : TRAVAUX DES TROTTOIRS DE LA RUE DE BEAUVAIS

Monsieur Le Maire signale au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a attribué à la Commune une subvention de 52 350 € sur une dépense subventionnable de 140 089.70 € HT pour l'aménagement des trottoirs Rue de Beauvais.

Il invite le Conseil Municipal à s'exprimer quant à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour,

DECIDE le démarrage de l'opération et le lancement de la consultation des Entreprises

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces du marché et les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/08/06

VII) OBJET : EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE SUR LOGEMENTS ANCIENS

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une lettre d'un habitant de la Commune ayant réalisé d'importants travaux d'économie d'énergie, sollicitant l'exonération de sa Taxe Foncière.

Monsieur Le Maire signale au Conseil Municipal que cette demande ne peut être traitée individuellement.

L'exonération doit faire l'objet d'une délibération de portée générale.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer tout en sachant qu'elle pourra constituer pour la Commune une perte de revenus fonciers importante, celle-ci n'étant pas compensée par l'État et que le Conseil Municipal maintient les Taux de la Taxe Foncière depuis des années et qu'ils sont inférieurs aux Taux moyens communaux au niveau national et départemental.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette exonération d'une durée de 3 ans et à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %, s'appliquerait à tout habitant ayant réalisé des dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie et du développement durable dans un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1989.

Le montant total des dépenses doit être supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement.

Le Conseil Municipal, considérant

- les finances de la Commune,
- les nombreux travaux à réaliser dans la Commune notamment la réhabilitation des bâtiments qui se dégradent et les travaux de voirie,
- que les travaux que réalisent les habitants constituent une valorisation de leur bien

DECIDE par 12 voix pour de donner un avis défavorable à la mise en place de cette exonération dans la Commune.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/08/07

VIII) OBJET : DEVIS DE FOURNITURE ET POSE D'UNE POMPE AU DEGRILLEUR DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un devis pour le renouvellement d'une pompe usée à l'ancienne station d'épuration. Celui-ci, comprenant la fourniture et la pose, s'élève à 3 714.81 € HT soit 4 457.77 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 12 voix pour,

APPROUVE le devis présenté,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce devis et lancer les travaux

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/08/08

INFORMATIONS DU MAIRE

La Future mise en place de panneaux signalétiques pour les horaires d'interdiction de stationner aux Écoles ainsi qu'à l'intention des propriétaires de chiens.

La proposition de Monsieur LEFEVRE de L'Harmonie de Breteuil d'un concert à l'Église de Froissy le samedi 6 décembre 2025 en fin de journée.

La réception d'un courrier d'un habitant de la Commune demandant l'ajout de barres de traction et de poids libres sur l'emplacement Fitness. Concernant les barres de tractions, la réponse est positive mais pas dans l'immédiat. Par contre la demande pour les poids libres ne sera pas réalisable par mesure de sûreté.

Un point sur l'étude de la future Micro-Crèche est fait.

La fixation des tarifs de location de la Salle des Fêtes, ce point sera à l'ordre du jour lors du prochain Conseil Municipal.

La piste d'athlétisme est terminée et les tribunes repeintes.

QUESTIONS DIVERSES

Madame PARIS Claude demande pour quelle raison le tronçon de route devant les Transports DOUAY n'a pas été refait entièrement comme devant les Hallaux. Monsieur le Maire rappelle que des travaux avaient été réalisés, que Monsieur DOUAY avait pris une partie de la rénovation à sa charge et que cette fois ci il n'était pas utile de tout refaire, une purge ponctuelle était nécessaire.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi 26 septembre 2025 à 19h.

Séance levée à 22h15.